



Arrêté n° V-2025-078

Travaux routes des Varins et des Belles

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route des Varins et route des Belles,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant les routes des Varins et des Belles au niveau du carrefour sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **1 septembre au 19 décembre 2025**, lors des travaux de reprise des réseaux et de voirie.

ARTICLE 2 :

La circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être totalement interrompue sauf riverains.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Decremps A et fils d'Amancy. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise Decremps, mail : descremps-d@demat.sogelink.fr
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 7 août 2025

Le Maire

Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat